

● Présentation du site

Le Parc naturel régional Normandie-Maine (53 et 72)

1. Présentation

Les Parcs naturels régionaux ont été institués par un décret en 1967. Il existe aujourd'hui 50 PNR en France représentant 13 % du territoire.

Un territoire à dominante rurale, peut être classé « Parc naturel régional » s'il présente des paysages, des milieux naturels et un patrimoine culturel de grande qualité, mais dont l'équilibre est fragile.

Un Parc naturel régional est régi par les dispositions du Code de l'environnement. Il s'organise autour d'une charte traduisant un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel et culturel. Il doit s'engager à mettre en œuvre des actions en lien avec les missions définies par décret :

- **la protection et la gestion du patrimoine naturel et culturel**, notamment en mettant en place une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages ;
- **l'aménagement du territoire**, en contribuant à la définition et à l'orientation des projets d'aménagement ;
- **le développement économique et social**, en animant et coordonnant des actions économiques et sociales pour assurer la qualité de vie sur son territoire ; les Parcs soutiennent les entreprises respectueuses de l'environnement qui valorisent ses ressources naturelles et humaines ;
- **l'accueil, l'éducation et l'information du public.** Les Parcs favorisent le contact avec la nature, sensibilisent les habitants aux problèmes environnementaux ;
- **l'expérimentation et la recherche.** Les Parcs contribuent à des programmes de recherche et ont pour mission d'initier des procédures nouvelles et des méthodes d'actions.



Le Parc pour l'éducation et l'information du public.



Le Parc pour valoriser et protéger le patrimoine naturel.

2. Présentation du Parc naturel régional Normandie-Maine

Date de création : 23/10/1975.

Date de labellisation : re-labellisé en 2008 (pour une durée de 12 ans).

Communes concernées : 164.

Surface : 257 214 ha.

Nombre d'habitants : 95 600.

Descriptif : le territoire du Parc naturel régional Normandie-Maine s'étend sur les 2 régions de Basse-Normandie et des Pays de la Loire et sur 4 départements (Orne, Manche, Mayenne et Sarthe). Il s'articule autour d'un ensemble de grandes lignes de crêtes gréseuses couronnées de vastes massifs forestiers s'étirant sur plus de 100 km d'ouest en est. Il est jalonné de nombreux sites naturels, hauts lieux et curiosités touristiques. Les escarpements rocheux, les hauteurs (Le signal d'Ecouvès et le Mont des Avaloirs), les belvédères (le belvédère des Avaloirs, de Perseigne) forment un premier ensemble appelé « Monts ». Les Monts qui charpentent le territoire du parc partagent une longue histoire de frontière culturelle entre la Normandie et le royaume de France rappelée par le riche patrimoine existant (camps protohistoriques, places fortes, abbayes...).

Ce patrimoine est regroupé sous le terme de « Marches ». Ainsi, un réseau de 27 sites remarquables de Monts et de Marches ont été identifiés et constituent la richesse naturelle et culturelle du Parc naturel régional Normandie-Maine.

Un tiers du territoire du Parc se situe en région des Pays de la Loire. Avec 18 863 hectares de forêts, dont 7 315 de forêts privées, le taux de boisement avoisine les 20 %, ce qui est le double du taux de boisement régional.

Le territoire du Parc a fait l'objet d'une réflexion collective en 2009 ayant conduit à l'élaboration d'une charte forestière de territoire. Ce document a identifié 19 mesures s'inscrivant dans trois enjeux majeurs :

- Enjeu 1 : Adapter la fonction de production aux enjeux environnementaux,
- Enjeu 2 : Adapter la filière aval aux enjeux environnementaux et au développement durable local,
- Enjeu 3 : Préserver la qualité environnementale et paysagère des espaces forestiers.



Source : PNR NM (2011), IGN - BDCarto (2013).



Château de Bois Thibault à Lassay-les-Châteaux.



Illustration d'un paysage identitaire du Parc (Forêt domaniale de Sillé-le-Guillaume).

Consultez la rubrique « En savoir plus » pour découvrir la charte du Parc et la charte forestière.



Recommandations de gestion

Les PNR et la réglementation forestière

Le classement d'un territoire en PNR n'impose aucune réglementation en ce qui concerne les boisements et la gestion sylvicole. Plus qu'ailleurs, les propriétaires forestiers sont sensibilisés aux questions concernant la prise en compte des paysages et de la biodiversité dans la gestion forestière. Les recommandations qui suivent en sont une illustration.

Recommandations générales en faveur des paysages

Dans la mesure du possible, le propriétaire forestier est encouragé à :

- éviter les formes géométriques lors du renouvellement, quel que soit le type de boisement,
- sur les secteurs de fortes pentes, éviter la multiplication des coupes rases disséminées,
- favoriser les zones de transition entre les masses feuillues et résineuses par des mélanges d'essences,
- favoriser l'étagement des lisières,
- veiller à une implantation des boisements en retrait des cheminements et laisser des échappées visuelles.

Recommandations générales en faveur de la biodiversité

Dans la mesure du possible, le propriétaire forestier est encouragé à :

- favoriser la présence d'essences autochtones adaptées aux stations forestières en intégrant les questions nouvelles liées au changement climatique,
- veiller à maintenir le sous-étage lorsqu'il existe et à favoriser l'étagement des lisières, c'est-à-dire la présence de strates de végétation de différentes hauteurs en limite de forêt ou le long de la desserte forestière,
- ouvrir, dans les peuplements, des cloisonnements d'exploitation espacés de 25 à 50 m afin de faciliter les interventions et de limiter les dégâts aux sols et aux arbres,
- préserver les sols lors des interventions en travaillant sur des sols portants, ressuyés, en utilisant des engins adaptés (véhicules à chenilles ou montés sur pneus basse pression) ou encore en faisant appel à des techniques alternatives dans les zones les plus sensibles (débardage à cheval, câblage, etc.),
- maintenir des arbres morts sur pied ou à terre, répartis de manière homogène au sein de la propriété. Veiller à ce que les arbres morts sur pied maintenus ne représentent pas un danger pour les personnes et les biens (à proximité d'un chemin par exemple),
- de même, réserver quelques très gros bois vivants ainsi que des arbres sénescents porteurs de micro-habitats (cavité à pic, fente ou écorce décollée, gui, lierre, etc.). Ces arbres économiquement peu intéressants ont en revanche une grande valeur écologique,

- conserver les milieux ouverts intra forestiers comme les landes impropres à la sylviculture mais aussi les petites trouées au sein des peuplements,
- prêter une attention particulière aux milieux humides et aquatiques comme les mares, les ruisseaux, les tourbières et autres zones marécageuses en veillant à ne pas y circuler avec des engins non adaptés, à ne pas y déposer de rémanents...
- les milieux rocheux recèlent également une diversité intéressante d'espèces animales et végétales. Préserver les amas et affleurement rocheux ainsi que les grottes, les falaises, les éboulis ou encore les murs en évitant d'y prélever des matériaux.

Pour toute information complémentaire s'adresser à :

Parc Naturel Régional Normandie-Maine

Le Chapitre - BP 05 - 61320 CARROUGES
 Tél. 02.33.81.75.75 (secrétariat) / Fax 02.33.28.59.80
 Internet : info@parc-normandie-maine.fr



CRPF des Pays de la Loire - Internet : <http://crpf-paysdelaloire.fr>

Secteur Mayenne et Ouest Sarthe

Rue Albert Einstein BP 36135 changé
 53061 LAVAL
 Tél. 02.43.67.37.98 / Fax 02.43.53.13.79

Secteur Est Sarthe

ZAC du Monné - rue du Champ du Verger
 72700 ALLONNES
 Tél. 02.43.87.84.29 / Fax 02.43.87.84.70